

1<sup>er</sup> mars 2016

(16-1230)

Page: 1/2

**Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: anglais

Chers intervenants de l'industrie,

Le présent message vise à vous fournir des renseignements sur les débats en cours aux États-Unis, dans les États et à l'échelle fédérale, au sujet de l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés (GM).

Le 23 avril 2014, l'État du Vermont a adopté le *projet de loi 120*, selon lequel les aliments GM vendus au détail au Vermont devraient être étiquetés comme issus en partie ou entièrement du génie génétique. Le *projet de loi 120* devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, mais il y aura une période de transition de six mois qui prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette loi sur l'étiquetage obligatoire des aliments GM pourrait accroître de façon considérable les coûts pour les producteurs, fabricants et exportateurs canadiens qui expédient des produits agricoles et agroalimentaires au Vermont ainsi que dans d'autres États des États-Unis. Le Bureau du représentant américain au Commerce a récemment avisé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de l'entrée en vigueur de la loi du Vermont sur l'étiquetage des aliments GM (se référer à la pièce jointe). Le gouvernement du Canada examine actuellement cet avis.

À l'échelon fédéral, des rapports indiquent que le Sénat américain pourrait bientôt mettre aux voix un [projet de loi](#), adopté par le Comité du Sénat pour l'agriculture le 1<sup>er</sup> mars 2016, qui empêcherait les États, y compris le Vermont, d'adopter des lois sur l'étiquetage des aliments GM. Ce projet de loi, déposé par Pat Roberts (R-Kan), président du Comité du Sénat pour l'agriculture, pourrait également prévoir une sorte de « divulgation obligatoire » fédérale (c'est-à-dire que les consommateurs peuvent trouver des informations détaillées concernant les aliments GM grâce à des étiquettes intelligentes [SmartLabel](#), des codes QR, des hyperliens ou des numéros sans frais, plutôt qu'un logo affichant la mention ``GM`` directement sur l'étiquette). Lors du salon Commodity Classic le 4 mars 2016, M. Vilsack, secrétaire à l'Agriculture, a souligné que, même s'il n'appuie pas l'étiquetage obligatoire, une sorte de divulgation obligatoire sera nécessaire afin que le projet de loi obtienne suffisamment de votes pour être adopté par le Sénat. De plus, un [projet de loi](#) qui lui fait concurrence, soit la *Biotechnology Food Labelling and Uniformity Act*, a été déposé au Sénat le 2 mars 2016 par Jeff Merkley, sénateur (D-OR). Ce projet de loi modifierait la *Food and Drug Cosmetic Act* afin d'exiger la divulgation de la présence d'ingrédients GM dans le tableau de la valeur nutritive; les fabricants pourraient choisir entre plusieurs options pour la mention des renseignements exigés.

Le Secrétariat de l'accès aux marchés encourage les intervenants de l'industrie à rapidement faire part de leurs points de vue quant à ces faits nouveaux aux États-Unis, de préférence d'ici **le 31 mars 2016**, par l'entremise du guichet uniquement du Secrétariat, en répondant à ce courriel. Les commentaires formulés par les intervenants de l'industrie pourraient également faire partie des commentaires généraux du gouvernement du Canada à l'égard de l'avis transmis à l'OMC par les États-Unis.

Merci.  
MAS-SAM

**Market Access Secretariat | Secrétariat à l'accès aux marchés**

Agriculture and Agri-Food Canada | Agriculture et Agroalimentaire Canada  
1341 Baseline Road, T5-3-346 | 1341, chemin Baseline, T5-3-346  
Ottawa, Ontario | Ottawa (Ontario) K1A 0C5  
E-mail Address | Adresse courriel: [mas-sam@agr.gc.ca](mailto:mas-sam@agr.gc.ca)  
Facsimile | Télécopieur 613-773-0199

## GOVERNMENT OF CANADA | GOUVERNEMENT DU CANADA

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1.</b>	<b>Membre notifiant:</b> <u>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b> <i>State of Vermont</i> (État du Vermont)
<b>2.</b>	<b>Organisme responsable:</b> <i>Office of the Attorney General</i> (Bureau du Procureur général), <i>State of Vermont</i> (État du Vermont) [1097]  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Les observations sont à envoyer à: <i>USA WTO TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OTC pour l'OMC des États-Unis d'Amérique) Courrier électronique: <a href="mailto:usatbtep@nist.gov">usatbtep@nist.gov</a>
<b>3.</b>	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [ ], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres: [X] 3.2</b>
<b>4.</b>	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Aliments issus du génie génétique. Procédés dans l'industrie alimentaire (ICS 67.020), produits alimentaires en général (ICS 67.040)
<b>5.</b>	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Labeling Foods Produced with Genetic Engineering</i> (Étiquetage des aliments issus du génie génétique), 9 pages, en anglais
<b>6.</b>	<b>Teneur:</b> La Proposition de règle 121 relative à la protection des consommateurs ( <i>Proposed Consumer Protection Rule 121</i> ) définit le champ d'application et la portée de la Loi 120 de 2013(adj) ( <i>Act 120 of 2013(adj)</i> ). Elle définit les modalités d'application: 1) des prescriptions relatives à l'étiquetage des aliments issus du génie génétique et 2) de l'interdiction d'utiliser certains termes pour décrire les aliments issus du génie génétique, ainsi que des exemptions de l'application de ces prescriptions en matière d'étiquetage et de cette interdiction. De plus, elle clarifie certains termes de la Loi et décrit plus en détail les dispositions de celle-ci relatives aux moyens de la faire appliquer ainsi qu'aux sanctions.
<b>7.</b>	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
<b>8.</b>	<b>Documents pertinents:</b> <i>Vermont – GE Food Labeling Rule</i> (Règle du Vermont relative à l'étiquetage des aliments issus du génie génétique) <a href="http://ago.vermont.gov/hot-topics/ge-food-labeling-rule.php">http://ago.vermont.gov/hot-topics/ge-food-labeling-rule.php</a>
<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> 17 avril 2015 <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2015
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Néant
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b> <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2016/TBT/USA/16_0821_00_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2016/TBT/USA/16_0821_00_e.pdf</a>